Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_117_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-117-2026

Objet : Régularisation foncière - Vente de terrain Station des Croix - Champ de Manœuvre à Ploufragan – SDAEP 22

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_117_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-117-2026

Rapporteur : Monsieur Thierry SIMELIERE

Objet : Régularisation foncière - Vente de terrain Station des Croix - Champ de Manœuvre à Ploufragan – SDAEP 22

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP 22) dispose d'une station de pompage implantée sur une parcelle appartenant à Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) sur le site de Champ de Manœuvre à Ploufragan.

Sur ce site, le SDAEP 22 a également construit un réservoir pour partie sur des parcelles appartenant à SBAA. Afin de régulariser les propriétés foncières de chacun, des échanges de terrains sont nécessaires pour le réservoir et feront l'objet d'une délibération distincte.

La présente délibération vise à clarifier les propriétés de chacune des parties et les mettre en cohérence avec leurs compétences respectives. Le terrain d'assiette de la station de pompage relève du domaine privé de Saint-Brieuc Armor Agglomération et ne présente pas d'utilité particulière pour la collectivité, la station elle-même étant exploitée par le SDAEP 22.

Le service des Domaines, qui s'est prononcé par un avis en date du 13/05/2026, a estimé la valeur vénale du terrain à 10 € le m², soit un montant total de 7 000 €.

Cependant, dans le cas où le projet de cession relèverait de l'intérêt général, la collectivité peut, par délibération motivée, déroger à la valeur fournie par le service des Domaines.

Il est proposé de déroger à cette estimation en autorisant une cession du terrain au SDAEP 22 à l'euro symbolique, dans la mesure où la station de pompage construite sur ce terrain lui appartient et qu'elle contribue à l'alimentation en eau potable de la population du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

En contrepartie, le SDAEP 22 prendra à sa charge les frais de bornage ainsi que les frais liés à l'acquisition du bien.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir approuver la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_117_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-10, R.1311-4, L.2122-21, L.2241-1, D. 2224-5-1 et R. 2226-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1, L.3211-14,

VU l'avis du pôle évaluation de France Domaine, conformément à l'article L.5211-37 du CGCT, émis en date du 08/03/2025 ci annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

AUTORISE la cession au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor de la parcelle AZ 0355 à Ploufragan, d'une superficie de 717 m², sur laquelle les bâtiments et les installations de la station de pompage « Les Croix » sont implantés (plan annexé), pour un euro (1 €) symbolique.

DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge du SDAEP 22 des Côtes d'Armor.

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à signer les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND